COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **XI-2025-7**

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes avec la Compagnie des Ports du Morbihan

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu l'exposé de Madame le Maire sur la mise en place d'une navette de transport saisonnier Arzibus et les besoins de la Compagnie des Ports du Morbihan pour ses services dont notamment la desserte du site de Petit-Mont,

Madame le Maire propose de constituer un groupement de commande pour lancer une procédure unique et gérer le contrat avec le même interlocuteur.

Le groupement de commande sera constitué entre la commune et la Compagnie des ports, la commune en sera le coordinateur.

À ce titre, la commune pilotera la procédure de passation des marchés et en assurera l'exécution. Le prestataire facturera directement la commune et la Compagnie des Ports.

Une convention de constitution de groupement doit alors être signée afin de préciser les modalités de fonctionnement de cette collaboration.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_7-DE

Par ailleurs, une commission d'appel d'offres de ce groupement devra être constituée avec un représentant par membre et un suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'Appel d'Offres de la Commune : Monsieur Jean-Claude VERDONCK (titulaire) et Monsieur Olivier DENFER (suppléant)

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Accepte la création du groupement de commande et la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement tel que détaillés ci-dessus.
- Donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

MAIRIE ★ 56640 ★

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN